

Sujet : [TEST] Lettre janvier 2026

De : Lettre janvier 2026 <c.demolin@spelc.fr>

Date : 05/01/2026, 05:41

Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris
Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE DE JANVIER 2026



Le Spelc Paris vous fait part de ses vœux de santé, de bonheur et de réussite pour 2026.

Santé et prévoyance : LE SPELC REÇU À MATIGNON !



A gauche : Olivier Brandouy, Conseiller éducation ; Philippe Gustin, Directeur de cabinet du Premier ministre ; Virginie Magnan, Directrice adjointe du cabinet. A droite : Daniel Péault, Secrétaire général de la Fédération nationale des Spelc, Stéphanie Schnell, Responsable de la commission des droits Sociaux au Spelc, Jean-Louis Stalder, Président de la Fédération nationale des Spelc.

COMMUNIQUÉ DU SPELC

Le Spelc conteste officiellement les accords collectifs et la protection sociale complémentaire actuelle.

Premier syndicat à avoir officiellement contesté les accords collectifs qui ont conduit à la mise en place des contrats MGEN, obligatoire pour la complémentaire santé et facultatif pour la prévoyance, le Spelc a été reçu lundi 15 décembre à Matignon par Philippe Gustin, directeur de cabinet du Premier ministre, assisté de Virginie Magnant, directrice adjointe du cabinet, Olivier Brandouy conseiller éducation et Hervé Leost, conseiller travail, emploi et formation.

Lors de l'audience, le Spelc a abordé plusieurs dossiers.

1- Complémentaire santé et prévoyance

Le Spelc a remis en cause les accords collectifs, qui ont imposé aux enseignants du privé sous contrat l'affiliation obligatoire à la MGEN pour la complémentaire santé, et facultative pour la prévoyance.

Le Spelc, après avoir rappelé la spécificité de l'Alsace-Moselle et de l'enseignement privé sous contrat, a défendu la liberté de choix et a demandé :

- **la création d'une commission paritaire de pilotage et de suivi** afin que les organisations syndicales représentatives de l'enseignement privé sous contrat soient enfin consultées ;
- **une possible dispense des maîtres de cette branche à l'affiliation obligatoire** à la complémentaire santé MGEN ;
- **l'exclusion du privé sous contrat du champ d'application de la prévoyance facultative**, afin de permettre de sauvegarder notre prévoyance actuelle par un accord de substitution.

2- Conditions de travail et sécurité

Le Spelc a attiré l'attention des membres du cabinet du Premier ministre sur deux points :

- **seuls les chefs d'établissement peuvent faire un signalement sur « Faits établissement », ce qui pose un problème lorsqu'un des leurs est impliqué** ;
- le décret 82-453 régissant l'hygiène et la santé au travail ne s'applique pas aux établissements privés sous contrat. Les droits d'alerte lancés par leurs enseignants ne sont pas inscrits dans le registre de traitement de l'administration et donc, bien trop souvent pas pris en compte, laissant ainsi les agents en souffrance.

Le Spelc réclame un décret de transposition pour garantir leur sécurité au travail, ainsi que la généralisation du dispositif « Stopdiscri » aux enseignants du privé sous contrat, qui semblent en être exclus dans de trop nombreuses académies.

Le Spelc demande la prise en compte de la spécificité de l'enseignement privé sous contrat et défend la sécurité et les conditions de travail de tous les personnels.

Complémentaire santé MGEN

Surveillez votre boîte mail académique

à partir du 5 janvier 2026 !

ATTENTION : Le Spelc exige une renégociation du contrat mais ce n'est pas fait. L'affiliation à la MGEN aura bien lieu pour les maîtres de l'académie de Paris À PARTIR DU 5 JANVIER.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC)

déployée par le ministère de l'Éducation nationale, le nouveau contrat collectif obligatoire en santé prendra effet au 1er mai 2026. **À partir du 5 janvier, vous recevrez sur votre boîte mail académique un message concernant l'affiliation à la mutuelle MGEN.**

À réception de ce courriel de la part de la MGEN, vous n'aurez qu'un délai de 21 jours pour souscrire à la mutuelle, choisir vos options et affilier vos enfants / votre conjoint ou pour faire valoir votre dispense d'affiliation.

Au delà de ce délai de 21 jours, les agents seront affiliés d'office au contrat de base. Dans ce cas, ils ne bénéficieront pas des options ou de la couverture du conjoint ou des enfants.

Le Spelc vous accompagne et répond à vos questions. Contactez-nous : nos réponses sont sur-mesure !

Pour être informé sur la protection sociale complémentaire (mutuelle MGEN) et avoir accès :

- Aux **calculateurs MGEN** : estimation des montants de cotisation et de remboursement,
- Aux **obligations ou exemptions de souscription**,
- Au **coût de la cotisation de base et des options**,
- Aux **conditions d'ajout de bénéficiaires**,
- Au **courrier de résiliation-type du service juridique du Spelc**,

cliquez sur le bouton ci-dessous :

PSC, points clés

MOUVEMENT DES MAÎTRES

Pour la garantie d'un bon suivi :

contactez le Spelc !

Le Spelc revendique l'application pleine et entière de l'Accord sur l'emploi pour faire valoir vos droits !

Faut-il le rappeler ? Le Spelc a initié, il y a maintenant un an et demi, une action pour l'application de l'Accord sur l'emploi à la CAE (Commission académique de l'emploi). Rencontrant d'abord la résistance de tous, **le Spelc a su convaincre la majorité des autres organisations syndicales du bienfondé de l'Accord. Mais le Spelc reste le seul à dénoncer certains petits arrangements avec le texte... Il faut bien comprendre que ces arrangements contournent les priorités établies et lèsent forcément des candidats à la mutation.**

A l'heure actuelle, sur l'académie de Paris, le Spelc reste le premier et le seul syndicat à revendiquer cette application pleine et entière garantissant à chacun le respect de sa codification et donc de la priorité d'étude de son

chacun le respect de sa candidature et donc, de la priorité d'étude de son dossier.

Etre suivi dans sa demande de mutation par le Spelc, c'est la garantie :

- d'un **suivi de qualité** : l'année dernière, nous avons fait régulariser les situations de candidats à la mutation qui avaient été blessés et qui, pourtant, étaient prétendument "suivis" par un autre syndicat.

- d'un **réseau de communication avec tous les Spelc locaux de France** qui connaissent leur territoire académique, les possibilités de mutation dans chaque établissement, les profils des établissements. **Nous pouvons vous mettre en relation avec le Spelc de l'académie que vous visez. Le réseau des Spelc locaux, leur expertise et la connaissance des territoires : c'est ce qui fait l'efficacité particulière du Spelc !**

-d'une **action loyale et efficace en cas de problème** : le Spelc refuse tout passe-droit et vous propose d'agir en conséquence. Nous avons les moyens de faire respecter les textes qui régissent le mouvement des maîtres.

Contactez nos responsables des mutations :

Au 1er degré : Emmanuelle SAVIOZ

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

Au 2nd degré : Véronique Ducamin

v.ducamin@spelc.fr / 06 22 61 48 62

Pour connaître le processus de dépôt des dossiers de mutation cliquez sur les boutons ci-dessous :

Infos mutations 1er degré

Infos mutations 2nd degré

MAÎTRES DÉLÉGUÉS, STAGIAIRES

On fait le point sur les recours menés par le Spelc

Quatre recours ont été lancés par le Spelc auprès du rectorat de Paris : un recours individuel mais dont l'issue jugée au Tribunal administratif fera jurisprudence et trois recours dans l'intérêt général de la profession.

Nous appelons tous les maîtres qui veulent soutenir notre action à participer, par leur adhésion, au financement des recours contentieux dans l'intérêt général de la profession auprès du Tribunal administratif.

1) Recours sur la date de fin de contrat d'un maître ayant couvert une suppléance à l'année mais dont le contrat ne couvrait pas la période des vacances d'été et mais s'achevait au 4 juillet. Or, la circulaire du 21/08/2024 venant renforcer l'article R914-57 du Code de l'Education qui stipule : « Si la durée

totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante », soit au 31 août. En l'absence de réponse du rectorat dans le délai de deux mois, un recours contentieux a d'ores et déjà été ouvert auprès du Tribunal administratif. Le Spelc finance la procédure dont l'issue déterminera si des maîtres ayant assuré une / des suppléances de septembre jusqu'au vacances d'été doivent effectivement bénéficier d'un contrat courant jusqu'au 31 août, et ce, quel que soit le statut du poste sur lequel ils ont assuré la mission (que le poste soit vacant ou non).

2) Recours sur la non application du nouveau cadre de gestion des maîtres délégués au 1er septembre 2023. Sont concernés les néo-recrutés de l'année 2023-2024. Le délai de réponse de 2 mois est écoulé. En l'absence de réponse du rectorat, **le Spelc a ouvert au mois de décembre un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans l'intérêt général de la profession.** La date d'application du cadre de gestion prévue par l'arrêté du 8 août 2023 est bien le 1er septembre 2023. **Le Tribunal administratif jugera si le rectorat de Paris avait le droit de différer la date d'application du nouveau cadre de gestion au 1er septembre 2024.**

3) Recours sur le retard de délivrance de l'attestation France travail : le rectorat n'a pas répondu au recours dans le délai de 2 mois mais des démarches ont manifestement été faites par le rectorat auprès de France Travail suite à nos alertes. Eu égard à cela et au fait que **les maîtres demandeurs d'emploi doivent se manifester auprès de France Travail même en l'absence d'attestation pour faire valoir leurs droits (voir l'article qui suit)**, le Spelc n'ouvrira pas de contentieux au Tribunal administratif. Nous invitons tous les maîtres en difficultés sur ce sujet à nous contacter.

4) Recours sur le retard de versement des salaires en début d'année scolaire affectant les maîtres délégués et les professeurs stagiaires : légalement tout salaire doit être versé à la fin du mois travaillé ! Ce recours amiable auprès du rectorat a été envoyé en ce mois décembre. Nous attendons une réponse dans le délai de deux mois. Faute de réponse, le Spelc adresserait un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

Il va falloir être patient : les recours contentieux auprès du Tribunal administratif prennent du temps (jusqu'à 2 ans). En attendant, nous continuons à aider chacun d'entre vous en dialogue avec les services rectoraux.

L'action pour chacun n'exclut pas une action pour tous !

Seul syndicat à mener tous ces combats,

le Spelc vous épaulé, représente et défend AUTREMENT !

SOUTENEZ NOTRE ACTION, REJOIGNEZ-NOUS !

MAÎTRES DÉLÉGUÉS :

N'attendez plus l'attestation France Travail pour faire valoir vos

À force de communication et de recours, le rectorat de Paris a entendu la demande du Spelc et communique auprès de France Travail.

Depuis le mois de juillet, le Spelc a accompagné de très nombreux maîtres délégués dans l'obtention de la rétroactivité des droits au chômage / ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi), les attestations France Travail ayant été délivrées avec un énorme retard par le rectorat.

Attention ! France Travail pourrait refuser cette rétroactivité car vous devez faire valoir vos droits auprès de France Travail même si vous n'avez pas obtenu l'attestation de la part de l'employeur. Sachez-le ! Il pourrait donc être reproché au demandeur d'emploi de ne pas avoir fait les démarches en temps et en heure.

L'avocat du Spelc Paris vous informe :

En principe, l'attestation France Travail (attestation employeur/attestation de fin de mission/d'assurance chômage) est le document de référence pour instruire l'ouverture des droits à l'ARE, et l'employeur doit légalement la remettre "sans délai" au salarié et la transmettre à France Travail.

Toutefois, **l'absence de cette attestation ne conduit pas automatiquement au refus des allocations. France Travail doit solliciter l'employeur pour la fournir.**

Lorsque les droits à l'ARE ne peuvent être étudiés en raison de l'absence de l'attestation prévue à l'article R. 1234-9 du code du travail ou de la déclaration sociale nominative et que le demandeur d'emploi ne parvient pas à obtenir cette attestation de son ex-employeur, les services de France Travail invitent ce dernier, par lettre recommandée avec avis de réception, à fournir l'attestation.

Dans l'intervalle, France travail peut instruire le dossier sur la base des pièces disponibles (bulletins de paie, certificat de travail, etc.) ; si ces pièces suffisent, les droits sont calculés sans attendre l'attestation.

Dans le même temps, le demandeur d'emploi est invité par France Travail à communiquer les justificatifs qui, en l'absence de l'attestation d'employeur, permettent néanmoins l'instruction de son dossier.

Rejoignez le Spelc Paris !

ICI
Adhérez en ligne

Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant, la cotisation est déductible à 66% des impôts !

Être adhérent Spelc, c'est :

- Bénéficier d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans

l'enseignement privé sous contrat : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.

- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficier d'une aide et d'un suivi par nos spécialistes pour préparer votre retraite**, votre retraite progressive. **Bénéficier des avantages Fnar** pour les retraités continuant à adhérer au Spelc.
- **Bénéficier de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficier du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. Bénéficier de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !**

Contacts Spelc :

- **Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz**

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- **Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier**

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

ICI
Adhérez en ligne

ICI
Bulletin d'adhésion PDF

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

